

Province du Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Palmarolle

Séance régulière des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle,
tenue à la salle du conseil au 499, route 393 le 4 mars 2013, à 20 h.

Présences :

M^{mes} Louisa Gobeil
Carolle Hamel

MM Gino Cameron
Marcel Caron
Jean-Marie Depont
Ghislain Godbout

Absences :

M^{me}. Sylvie Hénault-Marcil

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Caron.
Assiste également à l'assemblée, Monsieur Gaétan Côté, directeur général.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Mot de bienvenue du président d'assemblée.

Résolution n° 037-13

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marie Depont, appuyé par Louisa Gobeil et adopté à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout suivant :

- 20.1 Vente du camion citerne Volvo 1995 ;
- 20.2 Demande de commandite de l'école Dagenais ;
- 20.3 MRC – Technologie en génie civil (mandat).

L'ordre du jour se lira comme suit :

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 4 février 2013;
- 3. Correspondance;
 - 3.1 Requête de M. Fournier
 - 3.2 Appui à l'OBVAJ
 - 3.3 Gestion des plaintes écrites
- 4. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 5. Rapport des dépenses autorisées et reddition des comptes à payer de février 2013;
- 6. Rapport des membres du conseil;
- 7. Parole au public;
- 8. CLDAO – Autorisation pour divulgation d'information dans le répertoire des réalisations;
- 9. Hydro Québec – Certificat de conformité à la réglementation municipale;
- 10. Régie intermunicipale des Incendies de Roussillon – Résiliation de l'entente relative à la fourniture d'un service de décarcation de véhicules automobiles;
- 11. Offre de services professionnels en ingénierie pour le développement de la 3^e rue;
- 12. Formation;
 - 12.1 FQM – La direction générale d'une municipalité le 11 avril à Amos;
- 13. Révision des prix de terrains;
 - 13.1 du 224, 2^e Rue Est;

- 13.2 du 226, 2^e Rue Est;
- 13.3 du 70, 12^e Avenue Ouest;
- 14 Offre d'acquisition de terrain;
 - 14.1 du 224, 2^e Rue Est;
 - 14.2 du 226, 2^e Rue Est;
 - 14.3 du 70, 12^e Avenue Ouest;
- 15. Centre Financier Desjardins – Renouvellement du prêt n° 7;
- 16. Autorisation de changer le nom du détenteur sur les cartes de crédit;
- 17. Affectation des droits de carrière et sablière;
- 18. Programmation d'aide à l'entretien du réseau routier municipal;
- 19. Avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement 247 sur le schéma d'aménagement et le plan d'urbanisme sera présenté;
- 20 Varia;
 - 20.1 Vente du camion citerne ;
 - 20.2 Demande de commandite de l'école Dagenais ;
 - 20.3 MRC – Technologue en génie civil (mandat).
- 21. Levée et fermeture de la séance.

Résolution n° 038-13

Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 4 février 2013

Il est proposé par Carolle Hamel, appuyé par Gino Cameron et adopté à l'unanimité:

Que le procès-verbal du 4 février 2013, présenté par le directeur général, soit accepté tel que présenté.

CORRESPONDANCE :

La correspondance du mois est déposée et disponible pour consultation.

Requête de M. Fournier : le conseil a maintenu sa position concernant la résolution n° 257-12; une lettre mentionnant cette décision lui est envoyée.

Résolution n° 039-13

Appui à l'OBVAJ À la motion M-400

Il est proposé par Ghislain Godbout, appuyé par Louisa Gobeil et unaniment résolu :

Que la Municipalité de Palmarolle appui la motion M-400 déposée par Madame la députée du NPD de la circonscription Argenteuil-Papineau-Mirabel au Gouvernement du Canada, demandant à ce dernier d'étudier la possibilité de mettre en place des programmes d'appuis financiers permettant la mise aux normes des installations septiques des résidences non reliées à un réseau sanitaire. Une lettre d'appui est envoyée à Mme Patricia Boutin de l'OBVAJ.

Résolution n° 040-13

Traitement des plaintes écrites des citoyens

Il est proposé par Jean-Marie Depont, appuyé par Ghislain Godbout et unaniment résolu :

Que le conseil municipal mandate le directeur général en place, à traiter les plaintes écrites des citoyens selon les règlements et les politiques en vigueur, et ce, pour l'ensemble des plaintes. Le directeur général sera autorisé à émettre des contraventions aux contrevenants. Dans un premier temps le

contrevenant sera avisé de son infraction par écrit, et dans un deuxième temps, s'il y a récidive ou obstination à se plier aux règlements, une contravention sera émise.

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Tel que prévu à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités je dépose le relevé qui identifie les membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle qui ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires et ceux qui ne l'ont pas fait pour la période débutant le 15 février 2012 et devant être transmise au plus tard le 15 février 2013. Depuis cette date la Municipalité est en infraction.

Résolution n° 041-13

Rapport des dépenses autorisées et reddition des comptes à payer de février 2013

Il est proposé par Ghislain Godbout, appuyé par Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer du mois de février 2013, présentés par le directeur général, soient acceptées tel que présenté :

COMPTES NON PAYÉS au 31 janvier 2013	153 207.80 \$
Achats et dépenses courantes en produits et services	225 368.98 \$
Paiement en février 2013 des factures courantes	<u>25 822.27 \$</u>
COMPTES NON PAYÉS au 28 février 2013	<u>352 753.79 \$</u>
Paiement autorisé le 4 mars 2013	<u>117 364.59 \$</u>
Balance des comptes non payés du 4 mars 2013	<u>235 389.20 \$</u>

Je soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

Gaétan Côté, directeur général

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

PAROLE AU PUBLIC

Le publique s'exprime sur divers sujet.

Résolution n° 042-13

CLDAO – Autorisation pour divulgation d'information dans le répertoire des réalisations

Il est proposé par Louisa Gobeil, appuyé par Carolle Hamel et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Palmarolle autorise le directeur général et le maire à remettre une autorisation au CLDAO pour divulgation d'information

dans le répertoire des réalisations et à obtenir des renseignements relatifs aux projets déposés et aux différents fonds et programme d'aide financière

Résolution n° 043-13

Hydro Québec – Certificat de conformité à la réglementation municipale

- Considérant que** cette demande est conforme aux règlements municipaux;
- Considérant que** cette demande vise au renforcement du réseau de transport à 120 KV entre les postes de Figuery et de Palmarolle et de prolongement sur environ 18 km;
- Considérant que** cette demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture ne causerait aucun préjudice à l'agriculture du milieu;
- En conséquence** il est proposé par Jean-Marie Depont, appuyé par Ghislain Godbout et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents, d'appuyer Hydro-Québec dans sa demande.

Résolution n° 044-13

Régie intermunicipale des Incendies de Roussillon – Résiliation de l'entente relative à la fourniture d'un service de décarcération de véhicules automobiles.

Il est proposé par Louisa Gobeil, appuyé par Gino Cameron et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Palmarolle autorise le directeur général et le maire à envoyer un avis à toutes les municipalités de la MRC de son intention de ne pas renouveler l'entente relative à la fourniture d'un service de décarcération de véhicules automobiles. Cette entente a été signée avec la Régie intermunicipale des incendies de Roussillon. Nous soumettons donc cet avis au moins 6 mois avant la date d'échéance, prévue le 31 décembre 2013, tel qu'exigé dans la dite entente.

Résolution n° 045-13

Offre de services professionnels en ingénierie pour le développement de la 3^e Rue

- Attendu qu'** il y a eu appel d'offres sur invitation pour les services d'une firme d'ingénieur pour le développement du secteur résidentiel de la 3^e Rue et terminer le prolongement du réseau de la 2^e Rue Est;
- Attendu que** la municipalité a reçu quatre (4) offres de service;
- Attendu que** le soumissionnaire le plus bas qui rencontre nos exigences est la firme Dessau;

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Marie Depont, appuyé par Gino Cameron et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Palmarolle accepte l'offre de service de la firme Dessau pour le prolongement du réseau de la 2^e Rue Est jusqu'à la jonction de la 1^{ère} Rue et l'aménagement de la 3^e Rue. L'offre de services numéro 13 - 0013 - 027, déposée le 11 février 2013, au montant total de trente sept mille huit cents dollars (37 800 \$), taxes (TPS et TVQ) en sus, est conforme à nos exigences.

Résolution n° 046-13

Formation de la FMQ – « La direction générale d'une municipalité », le 11 avril 2013 à Amos

Il est proposé par Ghislain Godbout, appuyé par Gino Cameron et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le directeur général à suivre cette formation. Les frais d'inscription et de déplacement seront payés par la municipalité suite à la réception de preuves justificatives.

Résolution n° 047-13

Ajustement du prix des terrains de la 2^e Rue Est

Il est proposé par Louisa Gobeil, appuyé par Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

D'ajuster le prix pour le Fonds de terrain des numéros civiques 224 et 226 de la 2^e Rue Est, à treize dollars et quarante-sept cents (13.47 \$) le mètre carré. Ce prix correspond à la valeur révisée établie par la MRC.

Les coûts pour l'arpentage, l'aqueduc et l'égout demeurent inchangés.

Résolution n° 048-13

Ajustement du prix du terrain du 70, 12^e Avenue Ouest

Il est proposé par Louisa Gobeil appuyé par Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

D'ajuster le prix pour le Fonds de terrain du numéro civique 70 de la 12^e Avenue Ouest, à dix dollars et soixante-dix-huit cents (10.78 \$) le mètre carré. Ce prix correspond à la valeur révisée établie par la MRC.

D'ajouter le prix pour la compensation relative à l'asphalte pour l'an 4, soit huit cent vingt-huit dollars et cinquante cents (828.50 \$), au prix du terrain, tel que stipulé dans la résolution n° 55-10.

Les coûts pour l'arpentage, l'aqueduc et l'égout demeurent inchangés.

Résolution n° 049-13

Offres d'acquisition de terrains

Il est proposé par Ghislain Godbout, appuyé par Carolle Hamel et adopté à l'unanimité :

Que, la municipalité de Palmarolle vende à Monsieur Patrick Doré de Palmarolle, le terrain situé au **224, 2^e Rue Est à Palmarolle**, selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût du terrain de treize dollars et quarante-sept cents (13.47 \$) le mètre carré (905,8m²) soit, douze mille deux cents dollars (12 200 \$) plus TPS de six cent dix dollars (610 \$) et TVQ de mille

deux cent seize dollars et quatre-vingt-quinze cents (1216.95 \$) soit un total de quatorze mille vingt-six dollars et quatre-vingt-quinze cents (14 026.95\$);

- Les frais d'arpentage de sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (797.87 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de six mille six cent trente-huit dollars et trente-six cents (6 638.36 \$);
- Pour un prix total de vingt et un mille quatre cent soixante-trois dollars et dix-huit cents (21 463.18 \$).

Monsieur Patrick Doré s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité chargera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année par le biais de la taxation complémentaire, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés, seront à la charge du cédant. Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

Il est de plus résolu que le maire Marcel Caron et le directeur général Gaétan Côté soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

La présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera de trente (30) jours, à partir de la date de cette résolution pour accepter l'offre. L'acheteur bénéficiera de soixante (60) jours, (*après le délai de trente jours*) pour conclure son achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera nulle.

Il est proposé par Gino Cameron, appuyé par Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité :

Que, la municipalité de Palmarolle vende à Monsieur Denis Beaulieu de Rouyn-Noranda, le terrain situé au **226, 2^e Rue Est à Palmarolle**, selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût du terrain de treize dollars et quarante-sept cents (13.47 \$) le mètre carré (905,8m²) soit, douze mille deux cents dollars (12 200 \$) plus TPS de six cent dix dollars (610 \$) et TVQ de mille deux cent seize dollars et quatre-vingt-quinze cents (1216.95 \$) soit un total de quatorze mille vingt-six dollars et quatre-vingt-quinze cents (14 026.95\$);
- Les frais d'arpentage de sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (797.87 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de six mille six cent trente-huit dollars et trente-six cents (6 638.36 \$);
- Pour un prix total de vingt et un mille quatre cent soixante-trois dollars et dix-huit cents (21 463.18 \$).

Monsieur Denis Beaulieu s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la

municipalité chargera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année par le biais de la taxation complémentaire, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés, seront à la charge du cédant. Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

Il est de plus résolu que le maire Marcel Caron et le directeur général Gaétan Côté soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

La présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera de trente (30) jours, à partir de la date de cette résolution pour accepter l'offre. L'acheteur bénéficiera de soixante (60) jours, (*après le délai de trente jours*) pour conclure son achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera nulle.

Il est proposé par Louisa Gobeil, appuyé par Ghislain Godbout et adopté à l'unanimité :

Que, la municipalité de Palmarolle vende à Monsieur Jean-Philippe Tardif de Palmarolle, le terrain situé au **70, 12^e Avenue Ouest à Palmarolle**, selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût du terrain de dix dollars et soixante-dix-huit cents (10.78 \$) le mètre carré (936,46m²) soit dix mille cent dollars (10 100 \$) plus TPS de cinq cent cinq dollars (505 \$) et TVQ de mille sept dollars et quarante-huit cents (1 007.48 \$) soit un total de onze mille six cent douze dollars et quarante-huit cents (11 612.48 \$);
- Les frais d'arpentage de trois cents dollars (300 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$);
- Versement pour asphalte première, deuxième, troisième et quatrième année, de trois mille deux cent soixante-dix dollars et soixante-dix-huit cents (3 270.78 \$);
- Pour un prix total de vingt mille six cent quatre-vingt-trois dollars et vint-six cents (20 683.26\$).

Le coût de l'asphalte pour l'année 2014 sera imposé directement sur le compte de taxes de l'acheteur au montant déterminé dans le règlement de taxation de chaque année respective.

Monsieur Jean-Philippe Tardif s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité chargera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année par le biais de la taxation complémentaire, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés seront à la charge du cédant. Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

Il est de plus résolu que le maire Marcel Caron et le directeur général Gaétan Côté soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

La présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera de trente (30) jours, à partir de la date de cette résolution pour accepter l'offre. L'acheteur bénéficiera de soixante (60) jours, (*après le délai de trente jours*) pour conclure son achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera nulle.

Résolution n° 050-13

**Centre Financier Desjardins –
Renouvellement du prêt n° 7**

Il est proposé par Jean-Marie Depont appuyé par Ghislain Godbout et adopté à l'unanimité :

Que le prêt no 7 accordé à la municipalité par le Centre Financier Desjardins ne soit pas renouvelé et que le conseil autorise le directeur général, M. Gaétan Côté, à signer les documents nécessaires s'il y a lieu, pour l'obtention de la quittance.

Résolution n° 051-13

**Autorisation de changer le nom du
détenteur sur les cartes de crédit**

Il est proposé par Carolle Hamel, appuyé par Louisa Gobeil et adopté à l'unanimité :

Que la municipalité mandate M. Gaétan Côté, directeur général, secrétaire-trésorier, d'apporter le changement de nom des détenteurs principaux sur les cartes de crédit Visa Desjardins, au nom de la municipalité. La carte présentement au nom de Sylvie Morin sera émise au nom de Jennifer Boudreau et la carte au nom de Roger Poliquin sera émise au nom de l'inspecteur municipal en fonction.

Résolution n° 052-13

**Affectation des droits de carrière
et sablière**

Il est proposé par Gino Cameron, appuyé par Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal affecte la somme de quatorze mille soixante-cinq dollars et soixante-deux cents (14 065.62 \$) provenant de l'imposition des droits sur les carrières et sablières à l'entretien des chemins municipaux.

Résolution n° 053-13

**Programmation d'aide à l'entretien
du réseau routier municipal**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de quatre vingt-neuf mille six cent trente dollars (89 630 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

- Attendu que** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité;
- Attendu que** la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;
- Attendu qu'** un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

En conséquence,

Il est proposé par Ghislain Godbout, appuyé par Louisa Gobeil et adopté à l'unanimité :

Que la municipalité de Palmarolle informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Avis de motion est donné par la conseillère Louisa Gobeil à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement 247 sur le schéma d'aménagement et le plan d'urbanisme sera présenté à une réunion ultérieure pour prendre en compte des constructions avec dalles de béton comme fondations.

VARIA

Résolution n° 054-13

Vente du camion citerne Volvo 1995

Il est proposé par Jean-Marie Depont, appuyé par Carolle Hamel et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte l'offre de M. Denis Allard de « Équipement d'incendie Levasseur », au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) plus les taxes, pour la vente du camion citerne de marque Volvo et de l'année 1995 portant le no. Série 4V1VDBRH2SN689187. Il est de plus résolu que le directeur général Monsieur Gaétan Côté soit mandaté auprès de la SAAQ pour effectuer cette transaction. Cette résolution est valide pour 90 jours. Passé cette date, elle sera nulle et sans effet.

Résolution n° 055-13

Commandite de l'école Dagenais

Il est proposé par Ghislain Godbout, appuyé par Louisa Gobeil et adopté à l'unanimité :

Que, la municipalité appuie l'école Dagenais dans l'organisation de son souper spaghetti qui se tiendra le 23 mars 2013, par la commandite de la salle municipale pour cet événement, qui vise à financer un voyage à Ottawa pour les élèves des secondaires 1 et 2.

Résolution n° 056-13

Services d'un technologue en génie civil

Il est proposé par Jean-Marie Depont, appuyé par Ghislain Godbout et adopté à l'unanimité :

Que, suite à la rencontre du 27 février 2013 avec M. Guillaume Ratelle, technologue en génie civil, la municipalité autorise le directeur général, M. Gaétan Côté, à signer le protocole d'entente avec la MRC pour les services d'un technologue en génie civil.

Résolution n° 057-13

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par Ghislain Godbout, appuyé par Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité :

Que la séance soit levée.

Le président d'assemblée,

Le secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Gaétan Côté
Secrétaire - Trésorier